

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DE LA SARINE-CAMPAGNE ET DU HAUT LAC FRANÇAIS DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017, A 17 HEURES 30, A L'AULA DU CO DE LANGUE ALLEMANDE A FRIBOURG (DOSF)

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Carl-Alex RIDORE**, préfet de la Sarine, président de l'Association.

Le procès-verbal est tenu par Mme **Angelika GREIM**, collaboratrice administrative au CO de Pérolles.

Comité de direction :

Mmes, MM.

Marius ACHERMANN, conseiller communal, pour la Commune d'Avry
Aurélien BAROZ, conseiller communal, pour la Commune d'Hauterive,
Luc DEGLISE, syndic de Villarsel-sur-Marly, pour les communes de la région de Marly,
Caroline DENERVAUD, conseillère communale, pour la Commune de Villars-sur-Glâne,
Muriel FRESARD, conseillère communale, pour les Communes de Sarine Nord,
Suzanne MOREL, conseillère communale de Prez-vers-Noréaz, pour les Communes de Sarine Ouest,
Anne-Elisabeth NOBS, syndique de Corminboeuf, pour les Communes de la Région de la Ceinture,
Carl-Alex RIDORE, préfet du district de la Sarine, président de l'Association,
Fabien SCHAFER, conseiller communal, pour la Commune de Gibloux,
Christine SAGER TINGUELY, membre du Comité de l'APRG, pour les parents d'élèves,
Françoise SAVARY, conseillère communale, pour la Commune de Marly,
Laurence ZIZZA, conseillère communale, de Misery-Courtion, pour les Communes du Haut Lac,
Antoinette DE WECK, conseillère communale, pour la Ville de Fribourg,
Stéphane GREMAUD, directeur de l'Ecole du CO de Marly.
Jacques DESCLOUX, directeur de l'Ecole du CO de Pérolles,
Yvan GIRARD, directeur de l'Ecole du CO de Sarine Ouest,
Pierre KOLLY, directeur de l'Ecole du CO du Gibloux,
Frédéric REPOND, administrateur de l'Association.

Excusés : MM.

Daniel LEHMANN, préfet du district du Lac
Claudine Perroud, inspectrice du 4^{ème} arrondissement,
Emmanuel SCERRI, membre de l'APECOSO, pour les parents d'élèves,
Nicolas CARRUPT, représentant des maîtres,

Communes présentes :	29 sur 31
Communes excusées :	Pierrafortscha
Communes absentes :	Le Mouret

(Liste nominative des présences et excusées à disposition au secrétariat de l'association)

Nombre de voix représentées / sur

202 / 295

Délégués et conseillers présents:	58	
Comité	19	
Autres participants et invités	7	
Total des personnes présentes	84	
dont	65	avec voix délibérative + celle du président
	18	avec voix consultative.

**ASSEMBLEE DES DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017, A 17 HEURES 30,
A L'AULA DU CO DE LANGUE ALLEMANDE A FRIBOURG (DOSF)**

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Carl-Alex RIDORE**, préfet de la Sarine, président de l'Association.
Le procès-verbal est tenu par Mme Angelika **GREIM**, collaboratrice administrative au CO de Pérolles.

Monsieur le Président ouvre l'assemblée extraordinaire des délégués et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à l'aula du CO de langue allemande (DOSF).

Monsieur le Président annonce l'absence d'un membre du Comité, à savoir M. Daniel LEHMANN, préfet du district du Lac.

M. le Président salue également le représentant de la presse locale, ainsi que les hôtes qui nous reçoivent dans « leur » école, à savoir, pour la Ville de Fribourg, **Mme Antoinette de Weck**, conseillère communale, **Mme Corine Helfer**, cheffe de service, **M. Patrick Furter**, directeur de la DOSF (excusé).

Mme Antoinette de Weck dit son plaisir d'accueillir l'Assemblée des délégués dans ces nouveaux bâtiments de la DOSF, dont l'inauguration a été célébrée au mois de mai. Elle espère que les délégués qui avaient toutes et tous été invité-e-s ont pu découvrir cette école lors de cet événement, école fréquentée également par les élèves alémaniques de l'Association. La DOSF est un des trois CO qui appartiennent à la Ville, les deux autres étant le CO du Belluard et celui de Jolimont. La DOSF est toute neuve, les deux autres ne sont pas encore dans cet état, mais c'est bien le but de la Ville de mettre au niveau les deux autres CO francophones. Il est à espérer que, dans quelques années, nos élèves francophones auront aussi la chance d'être dans des infrastructures aussi agréables que celles-ci. **Mme de Weck** rappelle que l'Association et la Ville entretiennent des relations non seulement courtoises mais aussi constructives ; la prochaine assemblée abordera d'ailleurs la nouvelle convention qui nous lie ; c'est toujours un grand plaisir d'avoir de tels partenaires, animés par un esprit positif d'ouverture. C'est dans cet esprit que la Ville offrira le verre de l'amitié à l'issue de cette assemblée.

L'Assemblée remercie par applaudissement Mme de Weck, et la Ville, pour leur accueil.

M. le Président rappelle que les Communes ont été convoquées par courrier prioritaire du 14 septembre 2017 ainsi que par annonce dans la Feuille officielle no 38 du 22 septembre 2017, comme exigé par la Loi sur l'information.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 1er juin 2017
2. Informations du Comité
3. Modifications statutaires
4. Construction de deux nouvelles écoles du CO :
crédit d'étude portant sur la recherche et l'évaluation de sites
5. Divers

M. le Président précise que l'assemblée sera enregistrée pour les besoins de la rédaction du procès-verbal, demande aux intervenants de parler à voix haute et de décliner leur prénom, nom et celui de la commune qu'ils représentent et prie les délégués de laisser les cartes de vote sur la table située à la sortie.

Délégués et nombre de voix :

Selon les statuts, chaque commune a droit à un délégué au moins qui dispose d'une voix au minimum.

1. le nombre de voix par bulletin correspond au plus grand multiple possible (total des voix disponibles par commune divisé par le nombre de délégués de la commune).

2. En cas d'absence d'un ou plusieurs délégués, le nombre de voix maximale par commune ne sera dès lors pas atteignable.

Sont désigné-e-s en qualité de scrutatrices/teurs : Mme Beatrix Guillet, syndique de la Brillaz et M. Gilles de Reyff, conseiller communal de Givisiez.

Aucune remarque et/ou objection n'étant formulées quant à l'ordre du jour proposé et au mode de convocation pratiqué, **M. le Président déclare l'Assemblée valablement constituée.**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DU 1^{ER} JUIN 2017

M. Marc Lüthi, vice syndic de la commune de Belfaux, demande la correction de son nom mal orthographié. Le PV est accepté avec cette correction et avec les remerciements d'usage à son auteure, Mme Angelika Greim.

2. INFORMATIONS DU COMITE

2.1. CO de Sarine Ouest : bris de verres et problèmes d'étanchéité

M. le Président revient brièvement sur l'historique :

- o Rapport de l'expert au 02.03.2017 : le rapport d'expertise définitif n'est pas contesté.
 - o Séance réunissant les signataires de la convention, l'expert et le maître d'ouvrage le 24.04.2017.
 - o Séance technique réunissant les signataires de la convention et l'expert le 08.06.2017 :
 - ✓ Confirmation de la volonté de collaborer aux travaux de correction et d'assainissement appropriés ;
 - ✓ Confirmation de leur volonté de répartir entre elles, de manière dissociée, les frais relatifs aux problèmes constatés.
 - o Projet de protocole d'accord en cours.
- ⇒ jusqu'à la fin octobre 2017 : validité des renonciations à la prescription signées par les entreprises concernées.

M. le Président ne manquera pas de tenir les délégués informés de l'évolution de ce dossier lors de la prochaine assemblée.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

2.2. Projets piscines

M. le Président informe les délégués qu'un groupe de travail technique a été créé sous la houlette de M. Martin Rossier, qu'il remercie au passage pour son assiduité dans différents dossiers, notamment celui-ci. Les besoins scolaires sont un élément déterminant dont le «Plan financier 2018 – 2022» tiendra compte en incluant un montant prévisionnel pour les heures de natation des élèves des quatre écoles de l'Association.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

2.3. Assemblée extraordinaire

M. le Président précise les deux points importants de cette assemblée extraordinaire, à savoir :

❖ Adaptation des structures à la nouvelle législation cantonale ;

Historique :

- 24.03.2010 : Modification du fonctionnement de l'association – nouveaux statuts ;
- 01.10.2012 : Entrée en vigueur de la loi sur la péréquation financière – modification des statuts ;
- 01.08.2015 : Entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire (LS) ;
- 31.08.2016 : Entrée en vigueur du règlement d'exécution de la loi (RLS) ;
- **05.10.2017 : modifications statutaires.**

Avenir :

- 13.12.2017 : Convention avec la Ville de Fribourg ; **M. le Président** tient à relever l'excellent climat régnant lors des discussions avec la Ville et à en remercier Mme de Weck.
- Printemps 2018 : Règlement scolaire, règlement d'organisation et mise en œuvre du conseil des parents.

❖ **Adaptation des infrastructures à l'évolution démographique.**

Historique :

- Juillet 2016 : prise de connaissance des résultats de l'étude Wanders ;
- Assemblée des délégués du 1^{er} juin 2017 : présentation d'un projet d'une nouvelle école sur l'axe Fribourg, Givisiez, Belfaux, Grolley et la région du Haut-Lac ;
- Octobre 2017 : proposition d'un crédit d'étude portant sur la recherche et l'évaluation de sites.

Avenir :

- Mise à jour des effectifs (rapport) ;
- Définition des besoins (dont programme des locaux, en collaboration avec le SBat, le SPO et le SMO) ;
- Validation de la clause du besoin (DICS) ;

Objectif du rapport « projections à 10 ans des effectifs scolaires du cycle d'orientation » :

- Opérationnel : à 2 ans ; par exemple organisation de la rentrée scolaire, contrat de prestations en matière de transports des élèves, budget annuel.
- Stratégique : à 10 ans ; par exemple infrastructures scolaires.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. le Président précise que les modifications des statuts ont été soumises au Service des communes (SCom) pour examen préalable en date du 18 juillet 2017. Le SCom a transmis ses observations et celles de la DICS par courriel du 22 septembre dernier, soit après l'envoi aux délégués de la documentation relative à la présente assemblée. Les remarques et propositions émises par le SCom et la DICS seront présentées en lien avec la lecture des articles des statuts.

M. le Président indique, en remarque introductive, qu'il sera procédé à un toilettage final des statuts à l'occasion de l'envoi à la DIAF pour approbation (les articles des statuts seront renumérotés, les mentions « abrogé » supprimées, la terminologie sera harmonisée, etc.).

Limite d'endettement selon art. 33 des statuts

A titre préliminaire, **M. le Président** souligne l'existence dans les annexes d'un rapport spécifique à la thématique de la limite d'endettement, traitée à l'article 33 des statuts.

A ce propos, **M. le Président** se réfère au tableau de la page 8 de l'annexe précitée et relève que le Comité de direction a retenu l'hypothèse no 2, estimation haute, soit une limite d'endettement de Fr. 100 mio. Une réflexion complémentaire est apparue en lien avec une éventuelle construction d'un deuxième CO. Il insiste sur le fait que cette hypothèse n'est pas en concurrence avec le projet de la construction d'un CO sur l'axe Fribourg, Givisiez, Belfaux, Grolley et la région du Haut-Lac, mais bien complémentaire. Elle est toutefois conditionnée à l'éventualité d'une potentielle vente du CO de Péroles à la Ville de Fribourg. Cette réflexion a été soumise, pour l'heure de façon informelle, au Conseil communal de la Ville et à celui de Villars-sur-Glâne, étant entendu que les ¾ des élèves du CO de Péroles proviennent en fait de Villars-sur-Glâne et que le solde des élèves proviennent de la Ville de Fribourg. **M. le Président** tient à préciser que cette éventuelle construction ne se fera que si l'opération s'avère globalement neutre et qu'elle n'aura donc pas d'impact sur la limite d'endettement en discussion.

M. le Président se réfère au tableau de la page 7 et rappelle que le Comité de direction a opté, lors de sa séance du 21 juin 2017, pour la variante à une étape. Il commente les avantages et inconvénients présentés dans l'annexe au message.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

Par commodité, **M. le Président** propose de reprendre en bloc les articles de la convention, tout en précisant que les délégués peuvent lever la main en tout en temps pour prendre la parole spécifiquement sur un article ou un alinéa.

- Art. 1er : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. L'article est adopté.
- Art. 2 : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. L'article est adopté.

- Art 3 : la DICS propose la modification suivante : « ...d'accomplir leurs tâches **légales** dans le domaine... » ; la parole est donnée, elle n'est pas utilisée. L'article est adopté avec la modification proposée par la DICS.
- Art. 4, 5 et 6 : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. Les articles sont adoptés.
- Art. 7 : **M. Marc Lüthi**, de la commune de Belfaux, demande si certaines communes seront avantagées ou préférentielles par cette nouvelle manière de procéder. **M. le Président** lui répond que plusieurs simulations ont été entreprises ; globalement, la solution la plus neutre possible du point de vue des communes, respectivement des voix des différentes régions, a été retenue. Les communes potentiellement les plus impactées négativement ont été contactées pour s'assurer de leur accord préalable.
M. Simon Gabaglio, de la commune de Matran, relève que chaque commune membre désigne le nombre de délégués qui représentent ses voix, ce qui implique qu'un délégué peut représenter 3, 4 ou 5 voix, ou 5 délégués à une voix chacun. **M. le Président** lui répond qu'il s'agit du choix autonome de chaque commune.
M. Didier Steiner, syndic de la commune de Treyvaux, demande si la loi sur les communes ne limite pas à 5 le nombre maximum de voix par délégué. **M. le Président** se réfère à la page 14 du message, au point 2.1 concernant le nouveau droit, à savoir qu'il n'y a plus de limitation du nombre de voix depuis le 1^{er} janvier 2014. La parole est donnée, elle n'est plus utilisée. L'article est adopté.
- Art. 8 : la DICS a proposé de remplacer « période administrative » par « législation » ; la parole est donnée, elle n'est pas utilisée ; l'article est adopté avec la modification proposée par la DICS.
- Art 9 : inchangé.
- Art 10 alinéa 1 lettre b : la DICS relève qu'il n'y a plus de représentants du corps enseignant au Comité de direction et que cette lettre peut être supprimée ; l'article est adopté avec la modification proposée par la DICS.
- Article 10 alinéa 1 lettre j : la DICS rappelle qu'il n'y a plus de commission scolaire de la Ville et propose la suppression de ce point ; la parole est donnée, elle n'est pas utilisée ; l'article est adopté avec la modification proposée par la DICS.
- Art. 11 à 12 : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. Les articles sont adoptés.
- Art. 13, 14 et 15 : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. Les articles sont adoptés.
- Article 16 alinéa 1 : la DICS propose « la **législation** scolaire » au lieu de « la loi scolaire » ; la parole est donnée, elle n'est pas utilisée ; l'article est adopté avec la modification proposée par la DICS.
- Art. 16 alinéa 1 lettre j : pour reprendre la terminologie de la loi scolaire, la DICS propose la formulation « veille au bon fonctionnement des établissements » au lieu de « il surveille le fonctionnement des établissements » ; la parole est donnée, elle n'est pas utilisée. L'article est adopté avec la modification proposée par la DICS.
- Art. 17 à 22 : pas de modifications.
- Art. 23 et 24 : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. Les articles sont adoptés.
- Art. 24a, 25 et 26 : **M. Gabaglio** propose pour l'art. 24a alinéa 2 de changer « peut être créé » par « est créé ». **M. le Président** lui explique la volonté déterminée du comité, conjointement avec le Conseil communal de la Ville de Fribourg, de non seulement créer un conseil des parents mais aussi de prévoir des sous-conseils de parents. La parole n'est plus demandée, les articles sont adoptés selon la formulation proposée par le Comité.
- Article 27 lettre b : la DICS propose la suppression de ce point, car il n'y a plus de commission scolaire selon la nouvelle loi scolaire ; la parole est donnée, elle n'est pas utilisée. L'article est adopté.
- Art. 28 à 30 : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. Les articles sont adoptés.
- Art. 31 : Critères de répartition : le SCom propose de simplifier la disposition par la suppression de l'alinéa 2 ; la parole est donnée, elle n'est pas utilisée. L'article est adopté avec la modification proposée par le SCom.
- Art. 32 : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. L'article est adopté.

- Art. 33 : **M. Marco Andina**, de la commune de Villars-sur-Glâne, explique au nom de sa Commune que celle-ci ressent une certaine difficulté à se rallier à la limite d'endettement proposée, qui passe du simple au double. Il rappelle que les communes doivent veiller à leurs finances en vue de la révision de l'imposition des entreprises. La commune de Villars-sur-Glâne pourrait éventuellement se rallier à « l'hypothèse basse », à savoir 80 mio, d'autant plus que les chiffres de la construction d'un nouveau, voire de deux nouveaux CO ne sont pas encore connus. La commune propose donc de fixer la limite d'endettement à Fr. 80 mio. **M. le Président** remercie M. Andina pour son intervention et rappelle que les principales motivations du comité pour la variante « estimation haute » ont été présentées peu avant.

M. Daniel Jorio, syndic de la commune de Courtepin, rappelle que pour tout projet immobilier, il faut compter sur une grande marge d'erreur, qui peut aller de 15 à 20 %. Il est en effet très rare qu'un architecte réalise un projet financièrement plus bas que ses premières estimations. Par conséquent, favoriser la fourchette basse de Fr. 80 mio va forcément entraîner un risque supplémentaire pour le financement du projet et risque d'obliger l'Association à revenir à l'Assemblée des délégués pour demander un crédit supplémentaire. Ce qui est toujours extrêmement délicat et difficile à faire accepter. La commune de Courtepin serait plus encline à choisir la solution prudente et d'augmenter la limite d'endettement à Fr 100 mio, en espérant bien entendu que le bâtiment coûtera moins cher que ces Fr. 100 mio.

M. le Président le remercie pour son intervention en mentionnant que le comité ne peut que se rallier à cet argumentaire. Il rappelle que ce sont les délégués qui peuvent voter ou non l'octroi d'un crédit supplémentaire ; en outre les compétences en matière de referendum facultatif ou obligatoire peuvent être utilisées. Si elle le juge nécessaire, la population des différentes communes a la possibilité, par ce biais-là, de faire obstacle à un engagement qu'elle jugerait trop important. Il répète que la variante à Fr. 100 mio est considérée comme la plus adéquate par le comité. La parole n'est plus demandée.

M. le Président se tourne vers M. Andina et lui demande s'il fait une proposition formelle, ce qu'il confirme. **M. Andina** demande formellement que la limite d'endettement soit fixée à Fr. 80 mio.

M. le Président procède donc au vote relatif à l'article 33 de la limite d'endettement :

La proposition du comité de fixer la limite d'endettement à Fr. 100 mio est acceptée à une majorité manifeste.

Sur requête de M. le Président, **M. Andina** confirme qu'il renonce à un décompte détaillé des voix.

La proposition du comité s'agissant de l'article 33, à savoir une limite d'endettement de Fr. 100 mio, est acceptée. M. le Président remercie les délégués.

- Art 34 et 35 : La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. Les articles sont adoptés.
- Article 36 : la DICS a proposé la formulation « l'exploitation des établissements » au lieu de « l'exploitation de l'école » ; la parole est donnée, elle n'est pas utilisée. L'article est adopté.
- Art. 37 à 38 : **Mme Pascale Michel** de la commune de Cormimboeuf souhaite faire une remarque d'ordre général, à savoir que le Canton édicte des recommandations au niveau de la rédaction épïcène ; bien que les statuts ont indiqué une phrase préliminaire dans ce sens, elle demande formellement que ces statuts soient rédigés sous la forme épïcène comme le recommande le Canton.

M. le Président lui demande de confirmer que cette demande ne concerne pas uniquement les art. 37 et 38 mais tous les articles. **Mme Michel** le lui confirme. **M. le Président** donne la parole pour les art. 37 et 38, elle n'e pas utilisée. Les articles sont adoptés.

M. le Président rappelle sa remarque introductive concernant le toilettage des statuts avant qu'ils soient soumis à la DIAF pour approbation. La demande formelle de Mme Michel sera prise en compte dans ce cadre.

M. le Président procède ensuite au vote de l'ensemble des modifications statutaires.

Les modifications statutaires sont acceptées à l'unanimité moins 4 abstentions. Il n'y a pas d'opposition.

M. le Président remercie les délégués pour leur confiance. Il remercie plus spécifiquement Maître Alexis Overney et surtout par applaudissements Mme Tatiana Veth qui s'est beaucoup investie dans ce travail.

Un message invitant les Conseils communaux à soumettre aux législatifs les nouveaux statuts sera adressé prochainement aux communes membres.

4. **CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES ECOLES DU CO :**

CREDIT D'ETUDE PORTANT SUR LA RECHERCHE ET L'EVALUATION DE SITES

M. le Président se réfère au message annexé à la convocation. En préambule, **M. le Président** rappelle que le 1^{er} axe Fribourg, Givisiez, Belfaux, Grolley et la région du Haut-Lac est une option confirmée et que 2^e axe Villars-sur-Glâne, Matran et Neyruz est au stade de début d'études, sous réserve de la vente du CO de Pérolles. La Commune de Fribourg a pris acte de l'intérêt. Il passe la parole à **Mme Caroline Déneraud**, en sa qualité de présidente du GT infrastructures, qui commente le message annexé à la convocation.

Au nom du Comité de direction, Mme Déneraud propose d'accepter l'autorisation d'engager un montant d'honoraires et de frais plafonné à Fr. 150'000.- (TTC) destiné à l'étude devant permettre de procéder au choix des sites pour la construction de deux nouvelles écoles du cycle d'orientation.

Conformément aux directives s'agissant des valeurs-seuils, Mme Déneraud précise que le Comité de direction propose une procédure de gré à gré, le montant étant inférieur au seuil en matière de marchés publics.

Le financement de cette dépense sera assuré par l'emprunt.

M. le Président remercie Mme la vice-présidente et donne la parole aux délégués.

Mme Mary Claude Paolucci de la commune de Marly demande si le bureau a déjà été choisi, par la voix de gré à gré, et si d'autres offres ont été demandées. **Mme Déneraud** lui répond que le bureau Team+ a été invité à formuler une offre.

M. Michel Moret, syndic de la commune d'Avry, pense qu'il aurait été plus judicieux de demander au moins trois offres, la mise en concurrence rendant souvent les prix plus attractifs. **Mme Déneraud** lui répond que le montant est en dessous des seuils du marché public, ce qui permettait de faire une offre de gré à gré.

M. le Président remercie les délégués pour leurs remarques et propose que le comité mène une réflexion. Il rappelle que le vote ne concerne pas l'adjudication mais l'autorisation d'engager un montant d'honoraires. Au niveau du marché public, il n'y avait pas d'obligations de présenter plusieurs offres. **M. le Président** a toutefois bien entendu les deux remarques, qu'il s'agit de pondérer en lien avec la question du calendrier. Le comité sera approché par voie de circulation.

M. Moret demande si le 2^e axe pourrait également concerné la commune d'Avry, avec l'agrandissement du CO d'Avry ou la construction d'un nouveau bâtiment. **Mme Déneraud** lui répond qu'il est préférable d'éviter d'agrandir le CO d'Avry et ainsi de redimensionner les cercles scolaires.

M. Moret demande alors si la candidature de la commune d'Avry est exclue. **M. le Président** lui répond par la négative, et rappelle que les deux axes ne sont pas en concurrence. Le 1^{er} axe est strict, lié clairement à l'évolution démographique. Le 2^e axe est en début d'analyse, toutes les communes peuvent à priori faire acte de candidature, même si l'idée première de l'opération pour qu'elle ait un sens d'un point de vue financier, est de procéder à la vente du CO de Pérolles et de trouver une solution adéquate et pertinente en lien avec les transports pour les élèves de Villars-sur-Glâne.

M. Lüthi rejoint la 1^{ère} remarque de M. Moret et dit qu'il n'est pas simple de partir sur le premier crédit demandé si on ne met pas les gens en concurrence. Il demande d'en avoir au moins deux autres pendant toute la durée du processus.

M. le Président prend bonne note de la remarque et confirme que la question sera soumise au Comité pour décision.

M. le Président passe au vote, à savoir l'autorisation d'engager un montant d'honoraires et de frais plafonné à Fr. 150'000.- (TTC), destiné à l'étude devant permettre de procéder au choix des sites pour la construction de deux nouvelles écoles du cycle d'orientation.

Les délégués acceptent à l'unanimité.

M. le Président les remercie. Il remercie également Mme Déneraud et les différents collaborateurs, ainsi que M. Repond et les membres du groupe de travail infrastructure.

5. DIVERS

- 5.1. **M. Lüthi** demande si la remarque de M. Moret et la sienne seront prises en compte. **M. le Président** lui confirme une nouvelle fois qu'il en a pris bonne note et que celles-ci seront soumises par voie de circulation au comité.
- 5.2. Prochaine assemblée des délégués
La prochaine assemblée aura lieu

Mercredi 13 décembre 2017 à 17h30 (lieu à définir)

M. le Président remercie les délégués de leur participation et leur propose le verre de l'amitié offert par la Commune de Fribourg. Il clôt la séance à 18h45.

Fribourg, le 19 octobre 2017
(version adoptée le 13.12.2017)

Pour le procès-verbal :
Angelika GREIM